



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2008

Numéro spécial

17 janvier 2008

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

17 janvier 2008

Sommaire

Délégations de signature	Pages
- Arrêté n° 08-0006 en date du 16 janvier 2008 portant délégation de signature à Mme Catherine Luciani, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la Corse.....	1
- Arrêté n° 08-0007 en date du 16 janvier 2008 portant délégation de signature à Mme Catherine Luciani, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche.....	3

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRÊTÉ n° 08-0006

en date du 16 janvier 2008

portant délégation de signature à Mme Catherine Luciani
chargée d'assurer l'intérim des fonctions
de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse

LE PREFET DE CORSE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et les textes subséquents ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-556 du 2 juillet 1999 portant création et organisation de l'établissement public Les Haras nationaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculture corse ;
- VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 portant nomination de M. Jacques Meric, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts pour la région Aquitaine à compter du 15 janvier 2008 ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche désignant Mme Catherine Luciani, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt à compter du 15 janvier 2008.
- SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation temporaire de signature est donnée à Mme Catherine Luciani adjointe au directeur régional de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans l'attente de la nomination d'un directeur régional de l'agriculture et de la forêt, toutes décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 susvisé, délégation est donnée à Mme Catherine Luciani, dans les domaines suivants :

- a) Hydraulique agricole : irrigation, drainage,
- b) Alimentation en eau potable en milieu rural,
- c) Suivi des activités de l'office d'équipement hydraulique de la Corse, à l'exception, s'agissant de l'exercice du contrôle de légalité des décisions de l'office, de la signature des recours gracieux et recours contentieux qui demeure réservée au préfet de Corse.
- d) « Approbation des plans de désendettement signé entre un débiteur et le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Corse conformément à la circulaire de mise en œuvre du décret n°2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculture corse ».

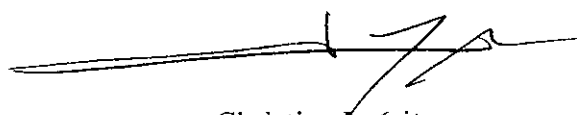
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme.Catherine Luciani la délégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Danièle Weber, secrétaire générale de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Mlle Claire Magnard, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- Mme Isabelle Chardonnet, chef du service régional de la formation et du développement ;
- M. Gérard Cloquemin, chef du service régional de la protection des végétaux ;
- M. Philippe Tejedor, chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M.Loïc Cheoux-Damas , pour le service régional de l'économie agricole en sa qualité d'adjoint au chef de service.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et l'adjointe au directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

le préfet de Corse,



Christian Leyrit

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 08- 0007

en date du 16 janvier 2008

portant délégation de signature à Mme Catherine Luciani
chargée d'assurer l'intérim des fonctions
de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse
pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et
de la pêche, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la
pêche

LE PREFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LEGION D' HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du 21 juin 2007, nommant M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 portant nomination de M. Jacques Meric, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts pour la région Aquitaine à compter du 15 janvier 2008 ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche désignant Mme Catherine Luciani, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse, à compter du 15 janvier 2008.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation temporaire de signature est donnée à Mme Catherine Luciani, adjointe au directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche se rapportant à l'activité de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

1. En qualité de responsable de B.O.P.

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants des missions « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » et « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les BOP régionaux et pour les BOP mixtes suivants :
 - programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable » (titres 2, 3, 5 et 6)
 - programme 143 « Enseignement technique agricole » (titres 2, 3, 5 et 6)
 - programme 149 « Forêt » (titres 3 et 6)
 - programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (titres 3 et 6)
 - programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». (titres 2, 3, 5 et 6)
 - BOP mixte DAFL – 22703 C – Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (titres 3 et 6)
 - BOP mixte DGFAR – 15403 C – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (programme 154) (titres 3 et 6)
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés (direction régionale de l'agriculture, directions départementales de l'agriculture et de la forêt de la région), chargés de l'exécution budgétaire.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 :

Délégation temporaire est donnée à Mme Catherine Luciani, adjointe au directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P. suivants :

- BOP déconcentré DRAF – 15406M – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (Programme 154) (titres 2, 3, 5 et 6)
- BOP déconcentré DRAF – 14903M – Forêt (Programme 149) (titres 3 et 6)
- BOP déconcentré DRAF – 21504M – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215) (titres 2, 3, 5 et 6)
- BOP déconcentré DRAF – 20603M – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (programme 206) (titres 3 et 6)
- BOP déconcentré DGER – 14302M – Enseignement technique agricole (Programme 143) (titres 2, 3, 5 et 6)
- BOP central DGAL – 206 01 C (titres 3 et 6)
- BOP central DICOM – 21502 C – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215-02) (titre 3)
- BOP central CNASEA DGFAR – 15402 C – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (programme 154-02) (titres 3 et 6)
- BOP central DGPEI « actions nationales » - 22702 C – Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (titres 3 et 6)
- BOP mixte DGFAR – 14902C – Forêt (programme 149) (titres 3 et 6)
- BOP mixte DGFAR – 15403 C – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (programme 154) (titres 3 et 6)
- BOP mixte DAFL – 22703 C – Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (titres 3 et 6).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de ces crédits de programme ainsi que pour l'exécution des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

3. En qualité d'entité adjudicatrice

Article 7 :

Délégation temporaire est donnée à Mme Catherine Luciani pour l'exercice de la compétence de la personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics pour les commandes et pour les opérations suivantes :

- marchés de fournitures et de services (137 000 € HT)
- marchés de travaux (5 278 000 € HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Luciani, la délégation de signature sera exercée par Mme Danièle Weber, en sa qualité de secrétaire générale de la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.

4. En qualité de gestionnaire de crédits européens

Article 8 :

Délégation temporaire de signature est donnée à Mme Catherine Luciani, adjointe au directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les programmes techniques 025 « FEOGA-O – Objectif 1 » et 026 « FEOGA-O – ancienne programmation » du ministère de l'agriculture et de la pêche à l'effet de :

- réceptionner, affecter, engager les autorisations d'engagement et procéder le cas échéant aux restitutions d'autorisations d'engagement,
- réceptionner les délégations de crédits de paiement, procéder aux mandatements et le cas échéant aux restitutions nécessaires.

Article 9 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé, Mme Catherine Luciani, adjointe au directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions suivantes :

- en qualité de responsable de BOP, à Mme Danièle Weber, , secrétaire générale de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.
- en qualité de responsable d'UO, à Mme Danièle Weber, secrétaire générale de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

En tant que gestionnaire des crédits des programmes techniques 025 « FEOGA-O – Objectif 1 » et 026 « FEOGA-O – ancienne programmation », Mme Catherine Luciani, adjointe au directeur régional de l’agriculture et de la pêche de Corse pourra subdéléguer sa signature à :

- Mlle Claire Magnard, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- M. Loïc Cheoux-Damas, pour le service régional de l’économie agricole ;
- M. Gérard Cloquemin, pour le service régional de la protection des végétaux..

Les signatures des agents habilités sont accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 10 :

Délégation temporaire et particulière de signature est donnée à Mme Catherine Luciani, adjointe au directeur régional de l’agriculture et de la forêt de Corse, pour donner un accord de principe à la programmation par le bureau de l’ODARC, des crédits du ministère de l’agriculture et de la pêche, pour les mesures du Docup mises en œuvre dans le cadre de la subvention globale du FEOGA-O et par assimilation aux mesures du CPER correspondantes.

Article 11 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 12 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier-payeur général de Corse et l’adjointe au directeur régional de l’agriculture et de la forêt de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont un exemplaire sera adressé au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l’agriculture et de la pêche.

le préfet de Corse,



Christian Leyrit